RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT/2026 - 221

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES, CYCLES ET MOTOCYCLES CHEMIN DES VIEUX CHÂTEAUX DEUX JOURS DANS LA PÉRIODE DU 9 AU 22 JUILLET 2026 ANNULE ET REMPLACE AT/2026-173

Le maire de Tonnerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2122-31 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Alexandre Rocquin représentant l'entreprise SNCTP Cana Dijon domiciliée 10 rue Docteur Quignard à Dijon (21000), en date du 26 juin 2026, de modifier les dates d'intervention d'occupation du domaine public Chemin des Vieux Châteaux à Tonnerre à l'occasion de création d'un raccordement Enedis deux jours ;
Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique et la circulation dans les meilleures conditions lors de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise SNCTP Cana Dijon est autorisée à occuper le domaine public, pour créer un branchement Enedis, Chemin des Vieux château deux jours dans la période du 9 au 22 juillet 2026, les jours ouvrés de 7 heures à 18 heures.

Article 2 : Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :

- **Circulation :** la circulation se fait par alternat manuel le temps de l'intervention de l'entreprise.

- **Stationnement :** le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier à tous les véhicules cycles et motocycles sauf véhicules de secours et de l'entreprise.

- **Sécurité :** Le demandeur prend toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens et pour éviter toute chute de matériaux sur le domaine public.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation règlementaire nécessaire aux interdictions et au respect de la sécurité routière sera installée par le demandeur qui en est responsable.

Article 4 : L'entreprise SNCTP Cana Dijon est occupante temporaire du domaine public et veille à préserver les droits des tiers.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Article 5 : Un véhicule ne respectant pas ces mesures sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R 417-10 du code de la route réprimé conformément aux textes en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il a pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **Les remises en état devront être réalisées dans un délai de 30 jours.**

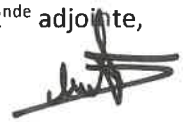
Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté. Elle sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 8 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Police Municipale,
- Services techniques,
- Sapeurs-pompiers de Tonnerre,
- Commandant de la communauté de brigades de Tonnerre.

Et notification est faite au demandeur.

Fait à Tonnerre, le 26 juin 2026,
Par délégation du maire,
La 2nde adjointe,





Émilie ORGEL